

02-03-1983

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

n° 14.314/II/P/F  
[REDACTED]

Objet : Agglomération bruxelloise.  
Avertissement extrait de rôle.

Monsieur,

En séance du 17 février 83, la Commission permanente de Contrôle linguistique, sections réunies, a examiné votre plainte du 29 septembre 1982 contre le Collège exécutif de l'Agglomération bruxelloise pour le motif que l'avertissement extrait de rôle - Taxe sur les immondices - qui vous a été adressé était libellé en français et en néerlandais.

La Commission a confirmé son avis n° 11.148/II/P du 6 mars 1980 que vous rappelez : votre plainte est recevable et fondée.

Avis en sera donné à Monsieur le Président du collège exécutif de l'Agglomération bruxelloise et copie sera transmise à Monsieur le Vice-Gouverneur de la province de Brabant, commissaire du gouvernement pour la capitale du Royaume.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
[REDACTED]